

# Procès-verbal de la session ordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 9 janvier 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1  
 Monsieur Stéphane Breault, district 2  
 Madame Manon Desnoyers, district 3  
 Madame Céline Daigneault, district 4  
 Madame Josée Bélanger, district 5  
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

## Rituel du Conseil

### Ordre du jour session ordinaire du 9 janvier 2006

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Point 1)          | <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>   |
| <b>06-01R-001</b> |   |
| Point 2)          | <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>  |
| 2.1               |   |
| <b>06-01R-002</b> | <u>Adoption de l'ordre du jour du 9 janvier 2006</u>  |
| Point 3)          | <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>  |
| 3.1               |   |
| <b>06-01R-003</b> | <u>Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2005</u>                  |
| 3.2               |   |
| <b>06-01R-004</b> | <u>Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 décembre 2005</u>            |
| Point 4)          | <u>RAPPORTS DES COMITÉS</u>   |
| Point 5)          | <u>TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS</u>   |
| 5.1               |   |
| <b>06-01R-005</b> | <u>Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de décembre 2005</u>               |
| 5.2               |   |
| <b>06-01R-006</b> | <u>Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 décembre 2005</u> |

- 5.3  
06-01R-007 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 5.4  
06-01R-008 Acceptation des dépenses incompressibles
- 5.5  
06-01R-009 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 640-05 relatif aux travaux de pavage et d'installation de luminaire du chemin du Pont, du chemin de l'Étoile, de la rue Montrose, de la rue du Rivage, de la Place Legoff et de la rue Lapointe.
- 5.6  
06-01R-010 Vente d'un emplacement situé à Sainte-Julienne, connu et désigné étant le lot QUATRE CENT VINGT-HUIT au cadastre officiel de Sainte-Julienne portant plus précisément l e numéro de matricule 8894-73-9035
- 5.7  
06-01R-011 Mandat à la firme d'ingénieur Leroux Beaudoin, Hurens & associés senc afin de préparer le plan d'intervention qui sera déposé au Ministre des Affaires municipales et des Régions
- 5.8  
06-01R-012 Mandat à la firme d'ingénieur Leroux Beaudoin, Hurens & associés inc afin de préparer un estimé préliminaire pour la réfection de la Route 346 situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne
- 5.9  
06-01R-013 Renouvellement du contrat d'entretien des équipements
- Point 6) ADOPTION DES RÉGLEMENTS
- 6.1  
06-01R-014 Adoption du Second règlement numéro 654-05 modifiant le règlement 377 afin d'ajouter l'article 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE), et de modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zones) de la section IV du Chapitre 4 afin d'ajouter la mention de l'article 56.1 à l'usage spécifiquement permis dans la zone R1-88.
- 6.2  
06-01R-015 Adoption du règlement numéro 652-05 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont et un viaduc.
- Point 7) AVIS DE MOTION
- Point 8) AFFAIRES NOUVELLES
- 8.1  
06-01R-016 Ré-installation de 4 luminaires aux abords de la Route 125
- 8.2  
06-01R-017 Remplacement de désignation apparaissant aux publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm.

## 8.3

**06-01R-018** Institut Rocher – consentement d'un droit de superficie

## 8.4

**06-01R-019** Suivi du comité de cours d'eau-MRC de Montcalm

## 8.5

**06-01R-020** Mandat à l'inspecteur en bâtiment de transmettre le dossier d'infraction matricule 8890-86-9116 à la Cour municipale

Point 9) CORRESPONDANCES

Point 10) Période de questions

Point 11)

**06-01R-021** Levée de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2006



Point 1)

**06-01R-001** OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par Benoit Ricard, district 6

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2.1

**06-01R-002** Adoption de l'ordre du jour du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint.

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par José Bélanger, district 5

Et résolu

QUE l'ordre du jour du 9 janvier 2006 soit accepté

ADOPTÉE

Point 3)

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1

**06-01R-003** Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

*Il est proposé par* Louis Thouin, district 1  
*Appuyé par* Benoit Ricard, district 6  
*Et résolu*

*QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2005 est par la présente adopté.*

*ADOPTÉE*

### 3.2

#### **06-01R-004** *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 décembre 2005*

*CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.*

*Il est proposé par* Stéphane Breault, district 2  
*Appuyé par* Céline Daigneault, district 4  
*Et résolu*

*QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 décembre est par la présente adopté.*

*ADOPTÉE*

#### *Point 4)* **RAPPORTS DES COMITÉS**

#### *Point 5)* **TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

### 5.1

#### **06-01R-005** *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de décembre 2005*

*Il est proposé par* Benoit Ricard, district 6  
*Appuyé par* Céline Daigneault, district 4  
*Et résolu*

*QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de décembre 2005 pour un montant de 1 224 823.19\$*

*ADOPTÉE*

### 5.2

#### **06-01R-006** *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 décembre 2005*

*Il est proposé par* Manon Desnoyers, district 3  
*Appuyé par* Céline Daigneault, district 4  
*Et résolu*

*QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 5 janvier 2006 au montant de 131 988.44\$ est approuvée et le paiement est autorisé.*

*ADOPTÉE*

### 5.3

#### **06-01R-007** *Autorisation d'effectuer des virements budgétaires*

*Il est proposé par* Louis Thouin, district 1  
*Appuyé par* Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 5 janvier 2006.

ADOPTÉE

## 5.4

### **06-01R-008**      Acceptation des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 3 du règlement 254 autorise l'officier de la Municipalité à effectuer des déboursés afin de remplacer, réapprovisionner, louer et acquérir tous biens durables et non durables essentiels au fonctionnement des activités de la Municipalité à l'intérieur du champ d'activités relevant de la compétence et ce jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de l'année en cours de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général/secrétaire-trésorier est officier municipal en vertu de l'article 179 du Code Municipal du Québec.

Il est proposé par    Louis Thouin, district 1

Appuyé par            Benoit Ricard, district 6

Et résolu

Que la préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le Conseil accepte les dépenses incompressibles pour l'année 2006 ne nécessitant pas de certificat de disponibilité de crédit du secrétaire-trésorier/directeur général et autorise le paiement de ces dépenses, telles que : salaires, comptes de téléphones et d'électricité, chauffage, remises aux gouvernements Fédéral et Provincial, les remboursements de capital et intérêt, les quotes-parts, les contrats. Toutes autres dépenses devront être accompagnées du certificat du Secrétaire-trésorier/directeur général relativement au crédit.

ADOPTÉE

## 5.5

### **06-01R-009**      Autorisation d'un emprunt temporaire pour le règlement 640-05 relatif aux travaux de pavage et d'installation de luminaire du chemin du Pont, du chemin de l'Étoile, de la rue Montrose, de la rue du Rivage, de la Place Legoff et de la rue Lapointe.

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a débuté les travaux relatifs au règlement et que des paiements aux fournisseurs seront bientôt nécessaires ;

Il est proposé par    Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par            Benoit Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité emprunte un montant de 202 840.\$ équivalant à 90% du montant d'emprunt approuvé par le dit règlement.

ADOPTÉE

## 5.6

### **06-01R-010**      Vente d'un emplacement situé à Sainte-Julienne, connu et désigné étant le lot QUATRE CENT VINGT-HUIT au cadastre officiel de Sainte-Julienne portant plus précisément le numéro de matricule 8894-73-9035

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu offre d'achat pour l'immeuble portant le matricule numéro 8894-73-9035

Considérant la valeur au rôle d'évaluation du dit immeuble.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge satisfaisant et opportun de vendre le dite immeuble en faveur de monsieur François Boucher et Benoît Caron.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

Que la Municipalité vend en faveur de monsieur François boucher et Benoît Caron un emplacement situé à Sainte-Julienne, connu et désigné étant le lot QUATRE CENT VINGT-HUIT au cadastre officiel de Sainte-Julienne portant plus précisément le numéro de matricule 8894-73-9035 au montant de 5,450.00\$.

Que l'acheteur assume les frais d'acquisition, notamment les frais de notaire et les frais d'arpentage s'il y a lieu.

Que le Maire et le directeur général sont mandaté pour et au nom de la Municipalité à signer les documents afférents la transaction!

ADOPTÉE

## 5.7

**06-01R-011** Mandat à la firme d'ingénieur Leroux Beaudoin, Hurens & associés inc afin de préparer le plan d'intervention qui sera déposé au Ministre des Affaires municipales et des Régions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande de subvention de l'ordre de 1,140,050\$ dans le cadre du retour sur la taxe d'assise.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande de subvention dans le cadre du programme "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale" (FIMR)

CONSIDÉRANT qu'une condition pour la présentation des dites demande est de préparer un plan d'intervention lequel doit être approuvé par le Ministère d'ici le 30 décembre 2006..

Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

Que la Municipalité mandate la firme d'ingénieur Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc à préparer et déposer (pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne) au près de Ministère des Affaires Municipales et des Régions un plan d'intervention conforme aux exigences du Ministère.

Que la Municipalité accorde des crédits budgétaires pour un montant maximum de 15,000\$ (à même le fonds d'administration de l'année fiscale 2006) pour la réalisation du dit plan d'intervention.

ADOPTÉE

## 5.8

**06-01R-012** Mandat à la firme d'ingénieur Leroux Beaudoin, Hurens & associés inc afin de préparer un estimé préliminaire pour la réfection de la Route 346 situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit depuis plusieurs années des plaintes à l'égard de l'état de la Route 346 (rang du Cordon)

CONSIDÉRANT QUE le Rang de Cordon est effectivement dans un état de désuétude avancé.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entreprendre des négociations avec les municipalités de St-Alexis et St-Jacques à l'égard du partage des coûts d'entretien et d'améliorations de la Route 346.

CONSIDÉRANT QUE la circulation n'a cessé de s'accroître depuis quelques années.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution !

Que la Municipalité mandat la firme d'ingénieur Leroux Beaudoin Hurens & Associé inc à préparer une estimée préliminaire pour la réfection de la Route 346 (rang du Cordon) entre les Route 125 (Sainte-Julienne) et la Route 341 (Saint-Jacques)

Que la Municipalité accorde des crédits budgétaires pour un montant maximum de 500.00\$ plus les taxes applicables (à même le fonds d'administration de l'année fiscale 2006) pour la réalisation du dit estimée !

ADOPTÉE

## 5.9

### **06-01R-013 Renouvellement du contrat d'entretien des équipements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise des équipements informatiques pour la gestion quotidiennes de l'appareil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le bon fonctionnement de l'équipement doit être assuré par de l'entretien préventif et des mises à niveau en temps opportuns.

CONSIDÉRANT QUE le principal fournisseur des progiciels de gestion des taxes, des bons de commandes, de la paie et des comptes à payés est la compagnie Bell Solutions d'Affaires inc.

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que la Municipalité renouvelle le contrat de soutien au logiciel et progiciel avec la compagnie Belle Solution d'affaires inc pour un montant maximum de 11,100.00\$ (plus les taxes applicables) et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 06 au 30 décembre 2006.

Que la Municipalité autorise le paiement du contrat d'entretien de soutien au logiciel et progiciel à même le fond d'administration de l'année fiscale 2006 !

ADOPTÉE

Point 6)

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

#### **6.1**

### **06-01R-014 Adoption du Second règlement numéro 654-05 modifiant le règlement 377 afin d'ajouter l'article 56.1 PUBLIQUE DE**

CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE), et de modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zones) de la section IV du Chapitre 4 afin d'ajouter la mention de l'article 56.1 à l'usage spécifiquement permis dans la zone R1-88.

Canada  
Province de Québec  
MRC Montcalm  
Municipalité de Sainte-Julienne

## Règlement 654-05

### Second projet de règlement afin ;

- 1) d'ajouter l'article 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE)
- 2) De modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zones) de la section IV du Chapitre 4 afin d'ajouter la mention de l'article 56.1 à l'usage spécifiquement permis dans la zone R1-88.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 377 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

Il est proposé Benoit Ricard, district 6  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

Qu'il est statué et ordonné par règlement de la Municipalité de Sainte-Julienne portant le numéro 654-05 ce qui suit;

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage, no 377 est modifié par l'insertion après l'article 56 des articles suivants;

ARTICLE 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE)

#### A) Généralités

Sont de cette classe les usages et services publics qui sont nécessaires à la vie communautaire. Elle comprend toutes les installations nécessaires à la qualité de vie des résidents,

#### B) USAGES

Organisme d'éducation populaire.

### **ARTICLE 2**

Le règlement de zonage, no. 377 est modifié par l'insertion d'un usage classe E - Service communautaire dans la section Public (voir Annexe "A".)

**ARTICLE 3**

Le règlement de zonage no. 377 article 77 est modifié par l'insertion "ARTICLE 56.1" dans les usages spécifiquement permis dans la colonne R1-88.

**ANNEXE A**

		Activité dominante	R1
		Numéro de la zone	88
<b>Usages permis</b>	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	Commercial	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
	Industriel	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	Public	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	Agricole	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
Conservation / Classe A			
Récréatif / Classe A			
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Article 56.1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages			
<b>Normes spécifiques</b>	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	7,40
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
	Marge	Projet intégré	
		Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
	Densité d'occupation	Arrière minimum (mètres)	7,60
		Occupation max. du terrain (%)	30
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60
<b>Divers</b>	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale		
<b>Amendement</b>	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le		

## ARTICLE 4

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi*

*Avis de motion donné le 21 novembre 2005*

*Adoption du Premier projet de règlement 654-05, le 28 novembre 2005, résolution no. 05-11A-409*

*Publié le 8 décembre 2005*

*Adoption du second projet de règlement 654-05, le 9 janvier 2006, résolution no. 06-01R-445*

*Pierre Mireault  
Maire*

*Claude Arcoragi  
Directeur général*

## 6.2

### **06-01R-015** *Adoption du règlement numéro 652-05 concernant la circulation de véhicules lourds sur le pont Huneault.*

*Canada  
Province de Québec  
MRC de Montcalm  
Municipalité de Sainte-Julienne*

#### **RÈGLEMENT 652-05**

*ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur l'infrastructure du pont Huneault dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyens et la protection des structures;  
ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'exercer le pouvoir de restreindre ou d'interdire par règlement la circulation des véhicules lourds sur un pont ou sur un viaduc dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure;*

*ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Louis Thouin, district 1 lors de la séance extraordinaire du 14 novembre 2005;*

*En conséquence,  
Il est proposé par Benoit Ricard, district 6  
Appuyé par Céline Daigneault, district 4  
Et résolu*

*QUE par le présent règlement, il soit ordonné et statué ce qui suit :*

#### **Article 1**

*Dans le présent règlement, on entend par :*

*« **véhicule lourd** » un véhicule routier ou un ensemble de véhicules routiers, au sens du Code de la sécurité routière, dont la masse nette est supérieure à 3 000 kg.*

#### **Article 2**

*La circulation d'un véhicule lourd est interdite lorsque sa masse totale en charge excède les limites de charge autorisées sur le pont ou le viaduc telles qu'elles sont*

décrites à l'annexe A, sauf si le véhicule lourd est utilisé en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin avec ce véhicule.

## **Article 3**

La circulation d'un véhicule lourd dont la charge à l'essieu ou la masse totale en charge excède les limites prévues au Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (décret 1299-91 du 18 septembre 1991) est interdite sur le pont Huneault (voir annexe A) sauf si le véhicule routier est autorisé à y circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6 délivré conformément au Règlement sur le permis spécial de circulation (décret 1444-90 du 3 octobre 1990) ou d'un permis spécial visé à l'article 633 du Code de la sécurité routière.

## **Article 4**

Ces interdictions sont indiquées au moyen de la signalisation prévue au Règlement sur la signalisation routière (arrêté ministériel du 15 juin 1999).

## **Article 5**

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 315.2 du Code de la sécurité routière.

## **Article 6**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende prévue au paragraphe 6° de l'article 517.1 du Code de la sécurité routière.

## **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément aux dispositions des articles 291 et 627 du Code de la sécurité routière.

Avis de motion donné le 14 novembre 2005

Adoption du règlement 652-05 le 9 janvier 2006, résolution numéro 06-01R-446

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Directeur général

Point 7)

### **AVIS DE MOTION**

Point 8)

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **8.1**

#### **06-01R-016 Ré-installation de 4 luminaires aux abords de la Route 125**

CONSIDÉRANT QUE 4 luminaires situés aux abords de la Route 125 à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, sont hors d'usages depuis plus de six mois.

CONSIDÉRANT QUE le directeur a fait appel auprès des représentants du Ministère du transport et que les travaux ne sont toujours pas terminés.

*Il est proposé par :* Manon Desnoyers, district 3  
*Appuyé par :* Stéphane Breault, district 2  
*Et résolu;*

*Que la Municipalité de Sainte-Julienne sollicite une intervention rapide du Ministère du transport dans la réalisation des dits travaux;*  
**ADOPTÉE**

## 8.2

### **06-01R-017** **Remplacement de désignation apparaissant aux publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm.**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Julienne, dans le but de prolonger le chemin public du rang 3, s'est porté acquéreur aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de MONTCALM sous les numéros 125 123 (vente par Jean-Jacques Éthier publiée le 19 février 1970) et 165 727 (vente par Pierre Paré publiée le 7 février 1977), des parcelles des lots 535 et 386 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne plus amplement décrites aux actes précités.

*ATTENDU QU'* une servitude a été créée à l'extrémité de la partie du lot 535 ai cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne aux termes de l'acte publié au bureau de la circonscription foncière de MONTCALM sous le numéro 125 123 pour permettre le virage de la machinerie, laquelle servitude n'est plus requise aujourd'hui considérant l'acquisition par la suite d'une autre parcelle du lot 535, Paroisse de Sainte-Julienne aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de MONTCALM sous le numéro 165 727 pour prolonger le chemin du Rang 3.

*ATTENDU QUE* selon un plan et une description technique préparés par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 08 décembre 2005 sous le numéro 22047 de ses minutes, dossier 15767, il appert que la situation physique du prolongement du chemin du Rang 3 tel que montré audit plan ne correspond pas aux désignations des parties des lots 535 et 386, Paroisse de Sainte-Julienne apparaissant aux actes précités publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de MONTCALM sous les numéros 125 123 et 165 727.

*ATTENDU QU'* il est nécessaire que les titres de la Municipalité correspondent à la situation physique actuelle du chemin du Rang 3.

*Il est proposé par* Stéphane Breault, district 2  
*Appuyé par* Céline Daigneault, district 4  
*Et résolu*

*QUE* la municipalité de Sainte-Julienne conclue un acte de correction visant à :

- 1) Remplacer les désignations apparaissant aux actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de MONTCALM sous les numéros 125 123 et 165 727 par la désignation des parties du lot 535, Paroisse de Sainte-Julienne et de la partie du lot 386, Paroisse de Sainte-Julienne apparaissant au plan d'accompagnement la description technique préparée par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 08 décembre 2005 sous le numéro 22047 de ses minutes, dossier 15767.*
- 2) Annuler la servitude de passage (virage) créée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 125 123.*

QUE le maire Pierre Mireault et le directeur général Claude Arcoragi soient autorisés à signer l'acte notarié à intervenir.

QUE les frais relatifs audit acte de correction soient assumés par la municipalité.  
ADOPTÉE

### 8.3

#### **06-01R-018** Institut Rocher – consentement d'un droit de superficie

Considérant qu'un droit de superficie est demandé par l'Institut Rocher.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE la Municipalité consente un droit de superficie, sans considération, en faveur de l'immeuble appartenant à la corporation INSTITUT ROCHER, situé au 2388, rue Oscar, Sainte-Julienne, Province de Québec, connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot 182, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne et du lot 183, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne, le tout relativement à une galerie et une toiture qui empiètent sur la rue Oscar (montrée à l'originnaire) et appartenant à la Municipalité de Sainte-Julienne, le tout tel que montré au plan accompagnant un certificat de localisation préparé par Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, le dix décembre deux mille quatre (10 décembre 2004) sous le numéro 10446 de ses minutes et 37874 de ses dossiers.

Les frais relatifs à l'acte établissant le droit de superficie seront supportés en totalité par Institut Rocher et l'acte sera préparé par Me Michel Riopel, notaire de l'Étude Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés (s.e.n.c), Notaires et conseillers juridiques.

QUE le maire Pierre Mireault et le directeur général Claude Arcoragi, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne ledit acte établissant le droit de superficie.  
ADOPTÉE

### 8.4

#### **06-01R-019** Suivi du comité de cours d'eau-MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE cette loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi abroge toutes les dispositions actuelles du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonction, à un employé de la MRC;;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne un employés aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Montcalm confirme que la désignation prévue à la présente est temporaire, soit jusqu'à ce qu'une entente

relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales intervienne entre la MRC et les municipalités locales.

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte de fournir les services de ces employés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, aux mêmes conditions que celles prévues actuellement.

ADOPTÉE

## 8.5

### **06-01R-020** Mandat à l'inspecteur en bâtiment de transmettre le dossier d'infraction matricule 8890-86-9116 à la Cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est saisie d'une plainte à l'égard d'une infraction de l'article 127 du Règlement numéro 377 par les propriétaires du matricule 8890-86-9116.

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment a effectué une visite des lieux et a transmis un rapport d'inspection au propriétaire de l'immeuble portant le matricule numéro 8890-86-9116.

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que la Municipalité autorise le dépôt du dossier d'infraction contre l'immeuble portant le numéro de matricule 8890-86-9116 au près de la Cour municipal de Montcalm.

ADOPTÉE

Point 9) **CORRESPONDANCES**

Point 10) **Période de questions**

Point 11)

### **06-01R-021** Levée de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2006

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Benoit Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2006 est levée à 21 h 20

ADOPTÉE

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Directeur général